ICI Normandie:
FO négocie un accord sur les « proches aidants »

Communiqué • 10 octobre 2025

Être « proche aidant » reste un sujet tabou dans l'entreprise.
C'est pourquoi, une charte gouvernementale invite les directions d'entreprise à se mobiliser en faveur des aidants familiaux. Liée à la vie personnelle, cette charge invisible est génératrice de stress, d'épuisement et/ou d'isolement social. Elle peut avoir des conséquences graves sur la santé de l'aidant et sur sa vie professionnelle.

A France Télévisions, près d'un quart des salariés apportent une aide régulière à un ou plusieurs proches en perte d'autonomie. Cette perte d'autonomie peut résulter de maladies chroniques, de handicap ou de vieillissement.

Avec la Coface et Fimipar, des experts en assurances, **FO négocie des mesures spécifiques pour atténue**r la charge émotionnelle de ces salariés, favoriser un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, et faire en sorte que les « proches aidants » se sentent soutenus et valorisés dans leur rôle.

Aider de façon régulière à titre non professionnel.

Le « proche aidant » est une personne qui vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie; que ce soit une personne âgée, un adulte ou un enfant en situation de handicap, en perte d'autonomie ou victime d'une maladie invalidante. La personne aidée peut être le conjoint, le concubin, le partenaire de Pacs, l'ascendant, le descendant, le frère ou la sœur du salarié « proche aidant ».

Pour attester de sa situation de « proche aidant », le salarié doit fournir un certificat médical du médecin du proche sur la situation de ce dernier ainsi qu'une attestation du collaborateur quant à sa situation de « proche aidant ». Les données sont traitées de façon confidentielle.

Un dispositif enrichi

Il est prévu:

- Un dispositif de prévention mentale avec la société Mokacare pour anticiper les risques liés aux organisations de travail et développer la résilience des collaborateurs « proches aidants ».
- Outre la flexibilité d'aménagement du temps de travail selon les dispositions en vigueur, un temps partiel pourra être demandé, dont les cotisations retraites seront maintenues sur la base d'un salaire à 100% pendant une durée de six mois, avec maintien du salaire selon le temps de travail effectué.
- Un télétravail complet pourra s'effectuer pendant trois mois consécutifs en concertation avec la médecine du travail…

Dans ce cadre, une plateforme sera accessible pour s'auto-diagnostiquer, repérer les problèmes, mieux se connaître et obtenir un programme de recommandations. Des sessions individuelles avec un praticien spécialisé « proches aidants » pourront aussi être organisées.

- Deux jours de congés payés supplémentaires annuels sont accordés pour accompagner les proches dans leurs démarches administratives et médicales.
- Tout collaborateur pourra aussi faire un don de 5 jours par an. Des jours utilisés après épuisement des congés et du CET.
- Un versement complémentaire de 1000 euros sur le compte CPF sera possible pour des formations en lien avec les gestes et postures et la gestion du quotidien d'une personne dépendante.

Afin de sensibiliser les salariés à ce dispositif, **FO a demandé qu'un espace Intranet soit dédié à cette question. Un guide pratique sera réalisé pour les « proches aidants » qui pourront aussi bénéficier d'un entretien avec un référent « salariés aidants » désigné au sein des ressources humaines. Des webinaires de sensibilisation pour les managers seront également accessibles.**

Pour toute question, vous pouvez vous adresser à vos référents handicap **FO** :

Pour le **groupe FTV** : Laurence Romet
Pour la **Normandie** : François Ormain
Pour les **autres entreprises et administrations** : Éric Gaudron, au service de la protection sociale collective de Force Ouvrière, 141 avenue du Maine, 75014 Paris - France / Téléphone : 01 40 52 84 55